

CONSEIL INTERCOMMUNAL EXTRAORDINAIRE DU 12.06.2024

Rapport de la commission de gestion et finances (CoGeF) sur le préavis 06/2024 relatif à une demande de crédit de CHF 226'000.00 destiné à financer l'achat de 6 portacabines et du mobilier nécessaire à l'agrandissement du « Centre des jeunes-Ados Centre AISGE » à Genolier

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Notre commission s'est réunie le mardi 14 mai 2024 pour la présentation du préavis 06/2024 en présence de Messieurs Frédéric Guilloud et Philippe Esseiva, membres du CoDir, Monsieur Éric Deldon, responsable des bâtiments, ainsi que de Mesdames Annick Kosel, directrice générale de l'AISGE, Dominique Althaus, secrétaire générale et directrice des finances et Mélissa Pasche, directrice du Service « Jeunesse ». Nous les remercions pour les réponses à nos questions, ainsi que les documents complémentaires transmis à notre demande après cette séance.

Les membres de la CoGeF présents étaient Gabriel Galibourg (St-Cergue), Denis Berger (Arzier-Le Muids), Nina Darricau (Givrins) et Evelyne Vogel (Trélex) ; Noémie Dunand (Genolier) était excusée.

Les membres de la CoGeF se sont ensuite retrouvés au complet pour une séance le 4 juin 2024, à Trélex.

Fort de son succès depuis son lancement en août 2021, le Centre des jeunes compte aujourd'hui un peu plus de 240 élèves inscrits sur les 520 élèves fréquentant l'école de Genolier. Prévu initialement pour 50 jeunes, le Centre a besoin d'une plus grande surface pour accueillir les élèves dans de bonnes conditions. Pour ce faire, le CoDir souhaite déplacer le Centre des jeunes vers le parking des professeurs en contre-bas du bâtiment de l'Oujon, à l'emplacement actuel de la salle de poterie, et y ajouter un étage. Deux informations qui ne figurent pas dans le présent préavis, ce que la CoGeF regrette vis-à-vis de l'assemblée.

La surface au sol demeurera identique, mais pour un volume doublé. Le loyer prélevé par la commune de Genolier restera donc inchangé et la cotisation annuelle de CHF 100 restera identique, elle aussi, malgré les coûts liés à l'agrandissement.

Un-e éducateur/-trice sera également engagé-e à temps plein pour venir compléter l'équipe éducative, dès la rentrée d'août 2024. La CoGeF s'interroge sur le taux d'engagement de cette personne : dépend-il de l'agrandissement ou non du Centre des jeunes ?

La CoGeF salue les efforts consentis par l'équipe éducative du Centre des jeunes pour proposer un bon cadre d'accueil aux élèves. Elle la remercie également d'avoir pris en compte les demandes des élèves quant à l'aménagement des différentes pièces. La CoGeF est intimement convaincue de la nécessité d'agrandir le Centre des jeunes pour répondre à un besoin de places toujours croissant et garantir une qualité d'accueil élevée. Toutefois, la CoGeF ne remplirait pas correctement sa mission si elle ne se penchait pas plus en détail sur les informations de ce préavis.

L'AISGE a chargé Monsieur Deldon de rechercher des portacabines dans les environs. Ce dernier a notamment été en contact avec le collège de Champittet, à Nyon, qui se débarrassait de ses

portacabines. Cependant, ces derniers n'étant plus conformes aux normes énergétiques actuelles, cette option a été écartée par le CoDir.

Le CoDir a finalement retenu l'option de l'achat de portacabines. En effet, en adoptant une vision d'investissement à moyen-long terme, il est économiquement plus intéressant d'acheter que de louer des portacabines, les frais de location atteignant le coût d'achat en seulement 3 ans. De plus, le CoDir a eu l'agréable surprise de constater que les prix des portacabines neufs n'ont augmenté que de 5 % depuis 2021, malgré la crise sanitaire et les divers conflits.

Lors de la présentation du présent préavis, Monsieur Deldon a expliqué que les portacabines supplémentaires devaient obligatoirement être de la même marque que les portacabines existants, par souci de compatibilité et ce, sur l'avis des membres de la commune d'Arzier-Le Muids siégeant au CoDir. Aucune autre expertise n'a été demandée. De plus, le CoDir a pris en compte l'aspect garantie à faire valoir auprès d'une seule et même société en cas de litige.

Pour choisir son prestataire, le CoDir s'est basé sur les récents devis demandés par la commune d'Arzier-Le Muids établis en 2023 pour la rentrée d'août 2024. Il est apparu que la société Boxplay SA sise au Mont-sur-Lausanne offrait à cette période des prix attractif par rapport à ses concurrents. Le CoDir a donc capitalisé sur les informations dont elle disposait au sein de l'AISGE et s'est adressée au même prestataire. Aucun autre devis n'a été demandé.

L'annexe accompagnant le présent préavis date de 2021 et ne présente en rien le projet d'agrandissement du Centre des jeunes soumis à l'assemblée. À la demande de la CoGeF, le devis établi par Boxplay SA en avril 2024, le cahier des charges ainsi que les plans pour les futurs portacabines nous ont été envoyés par Madame Kosel.

Le devis détaille les différents aménagements qui seront fait pour l'agrandissement du Centre des jeunes (cloisons, sanitaires, isolation, électricité, sols, escaliers extérieurs, etc.). Il stipule également les frais qui seront à la charge de l'AISGE (notamment la mise à l'enquête, les demandes d'autorisations diverses, l'installation d'une pompe à chaleur, l'application des normes de protection incendie). Ces frais sont présentés dans le tableau estimatif des coûts aux pages 5 et 6 du présent préavis.

La CoGeF insiste sur le fait qu'une mise en conformité vis-à-vis des autorités cantonales est absolument nécessaire pour mener ce projet d'agrandissement à bien (autorisation de construire, permis d'habitation/utilisation, règles en matière de sécurité). Il serait dommage qu'un vice de forme empêche la réalisation de ce projet.

Autre point figurant dans le devis de la société Boxplay : le délai de livraison des nouveaux portacabines. En effet, le document articule un délai de 18 à 19 semaines, ce qui correspondrait à la rentrée des vacances d'octobre 2024, à compter du CI extraordinaire du 12 juin 2024. L'inauguration du Centre des jeunes ne pourrait ainsi pas se faire pour la rentrée d'août 2024, soit dans 10 semaines, à moins que la société Boxplay SA ne dispose de portacabines livrables dès cet été.

Quant au mobilier, une grande partie sera reprise du Centre des jeunes actuels et du nouveau mobilier viendra compléter l'existant. Deux devis ont été demandés par Mme Pasche, qui a retenu la variante la plus économique pour une qualité équivalente.

Notons encore que la répartition des coûts pour le Centre des jeunes reste la même avec une clé de répartition de 20 % par commune.

CONCLUSIONS

La CoGeF regrette que le devis de Boxplay SA n'ait pas été annexé d'office au présent préavis, ne serait-ce que par souci de transparence pour l'assemblée. Elle s'interroge également sur la décision du CoDir d'acquérir des portacabines de la même marque que les portacabines actuels sur l'avis d'une seule personne. Un second avis aurait été fort apprécié, sans parler d'un second devis chez un autre fournisseur compatible avec les portacabines existants. De plus, les informations essentielles manquantes dans le préavis et lors de la présentation du préavis par le CoDir ont été fournies a posteriori. À noter encore que la CoGeF ne dispose pas d'informations sur le respect des normes de

sécurité pour un lieu fréquenté par des élèves. De ce fait, la CoGeF regrette cette manière de procéder. Elle encourage le CoDir à présenter un préavis qui permette à l'assemblée de s'assurer que l'option choisie est la meilleure.

Au vu de ce qui précède, la commission de gestion et finances vous recommande, avec grand regret pour les élèves et l'équipe éducative, de refuser la demande de crédit de CHF 226'000.00 destiné à financer l'achat de 6 portacabines et du mobilier nécessaire à l'agrandissement du « Centre des jeunes-Ados Centre AISGE » à Genolier, tel qu'elle est présentée à ce jour dans le préavis 06/2024.

Givrins, le 4 juin 2024

La Commission de gestion et finances :


Gabriel Galboourg

Denis Berger


Noémie Dunand


Nina Darricau (rapporteur)



Evelyne Vogel

